DÉPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER CANTON DE MOUTHE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOUTHE

ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF À L'IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORES RÉCOMPENSES RUE CART BROUMET ET RUE BEAUPAQUIER

Arrêté n°113/2024

Le maire de la Commune de Mouthe, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales, Vu le code de la route, notamment l'article R412-30,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'implanter des feux récompenses sur certaines rues de la commune afin de faire baisser la vitesse de circulation des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Rue Cart Broumet, la circulation est limitée à 30km/h et réglementée par des feux tricolores, dit « récompense ». Le feu passe au vert lorsque la vitesse de circulation est respectée. L'emplacement des feux est matérialisé en rouge sur le plan joint.

<u>Article 2</u>: Rue Beaupaquier, la circulation est limitée à 50km/h et réglementée par des feux tricolores, dit « récompense ». Le feu passe au vert lorsque la vitesse de circulation est respectée. L'emplacement des feux est matérialisé en rouge sur le plan joint.

<u>Article 3</u>: Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge. L'arrêt s'effectue à l'aplomb du feu de signalisation. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

<u>Article 4</u>: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au Code de la Route.

Article 5:

- Monsieur le Maire de Mouthe
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier et au Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier.

Fait à Mouthe, le 15 octobre 2024

Maire,

DanieLPERRIN

Département : DOUBS

Commune : MOUTHE

Section : AB Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/10/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Usino de la constanta de la constanta de la

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

.....

Rue Cart Droumet

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ; POLE TOPOGRAPHIQUE CADASTRE BESANCON Réception mardi 9h30 à 12h sur RdV 25043 25043 BESANCON CEDEX tél. 03 81 65 65 50 -fax ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département ; DOUBS Commune ; MOUTHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE CADASTRE BESANCON Réception mardi 9h30 à 12h sur RdV 25043 25043 BESANCON CEDEX tél. 03 81 65 65 50 -fax ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : AB Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 18/10/2024

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

Rue de Beaupaquier

